

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires – 7-1-1
débat d'orientations
budgétaires

Adoption du budget primitif
2023 – budget principal
CCAS

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa

publication et/ou sa modification.

076-267602316-20230330-2023-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Affichage : 10/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-18

L'an deux mil vingt trois
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Absent :

M. MAUGER
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Le vote du budget primitif est un temps important dans chaque collectivité car il marque l'engagement d'action à l'égard des habitants.

Après le débat sur les orientations budgétaires du 2 février dernier, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif du CCAS suivant les équilibres ci-après. Le document annexé à la présente délibération vient préciser les détails des prévisions budgétaires.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant

Qu'après avoir commenté le budget primitif 2023 par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Présidente, invite le Conseil d'Administration à adopter le budget primitif 2023, qui s'équilibre aux montants suivants:

En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	résultat 2022	Cumul
Dépenses	2 106 110,00 €		2 106 110,00 €
Recettes	1 903 417,77 €	202 692,23 €	2 106 110,00 €

En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2022	résultat 2022	Cumul
Dépenses	43 000,41 €	7 635,06 €		50 635,47 €
Recettes	28 000,00 €	6 459,60 €	16 175,87 €	50 635,47 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 2 (Mme Desanglois - M Le Noé)

Article unique : D'approuver le projet de budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits